

SAS A.G.C.E
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 176 rue de vienne
45.590 SAINT CYR EN VAL

RCS ORLEANS 835 274 192

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 MAI 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 01 Mai à 16 heures 30,

Au siège social,

Les associés de la société A.G.C.E au capital de 1.000 Euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur JANOIS Thierry représentant la SAS JANOIS ET FILS INVESTISSEMENTS
- Propriétaire de 1000 actions ,

Le total des actions présentes ou représentées est de..... 1000actions .
Sur un total de 1.000 composants le capital social

Monsieur JANOIS Thierry préside la séance en qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est la dissolution sans liquidation de la SAS A.G.C.E.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met aux voix l'unique résolution inscrite à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la présidence, approuve la dissolution sous le régime de l'article 1844-5 du code civil et sous le régime fiscal de l'article 210-0 A du code général des impôts, de la société SAS A.G.C.E, dont la SAS JANOIS ET FILS INVESTISSEMENTS détient la totalité des 1.000 actions.

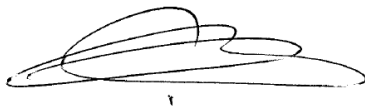
L'assemblée générale décide de fixer la date d'effet comptable de la dissolution confusion de la société SAS A.G.C.E au 1^{ER} Mai 2026.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à Monsieur JANOIS Thierry, président, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la SAS A.G.C.E, passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.